

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°43-2021-127

PUBLIÉ LE 11 AOÛT 2021

Sommaire

42	2_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Loire / Service de	
l'e	environnement et de la forêt	
	43-2021-07-27-00008 - SS-5-COUL-21080910520 (3 pages)	Page 3
43	B_DDETSPP_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des	
Sc	olidarités et de la Protection des Populations de Haute-Loire / Direction	
	43-2021-07-27-00009 - arrêté préfectoral portant subdélégation de	
	signatures de Mmes MAILLE et SOUVIGNET à certains de leurs	
	collaborateurs pour ordonnancement secondaire (4 pages)	Page 7
	43-2021-07-26-00003 - Décision DDETSPP 2021-55 portant subdélégation de	
	signature des directrices adjointes à certains collaborateurs (4 pages)	Page 12
	43-2021-07-26-00002 - décision portant subdélégation de signatures de	
	Mmes MAILLE et SOUVIGNET, directrices départementales adjointes de la	
	DDETSPP (4 pages)	Page 17
	43-2021-07-27-00010 - SKM_C250i21080912250 (4 pages)	Page 22
43	43_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Haute-Loire /	
	43-2021-08-06-00002 - arrêté fermeture Trésorerie de Vorey aout 2021 (1	
	page)	Page 27

42_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Loire

43-2021-07-27-00008

SS-5-COUL-21080910520





Liberté Égalité Fraternité

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL DDT - N° 328 EN DATE DU 27 JUILLET 2021 PORTANT APPROBATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN VERSANT LIGNON DU VELAY

Le préfet de la Haute-Loire,

La préfète de la Loire

Le préfet de l'Ardèche

d'honneur

Chevalier de la Légion

Chevalier de la Légion

d'honneur

Officier de l'Ordre National

du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 212-3 à L. 212-11 et R. 212-26 à R. 212-48 ;

- VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de Loire-Bretagne 2016-2021 (SDAGE), approuvé par le préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, le 18 novembre 2015 ;
- VU l'arrêté inter-préfectoral en date du 16 octobre 2003 signé par Monsieur le Préfet de l'Ardèche, Monsieur le Préfet de la Loire, Monsieur le Préfet de la Haute-Loire fixant le périmètre hydrographique du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) sur le bassin versant Lignon du Velay et désignant le préfet de Haute-Loire, préfet coordonnateur et qui a été modifié en date du 26 septembre 2012 ;
- **VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- **VU** le décret du Président de la République du 5 février 2021 portant nomination de Mme Catherine SEGUIN en qualité de préfète de la Loire ;
- **VU** le décret du Président de la République du 6 janvier 2021 portant nomination de M. Thierry DEVIMEUX en qualité de préfet de l'Ardèche ;
- VU l'arrêté préfectoral signé par Monsieur le Préfet de la Haute-Loire en date du 30 mars 2017, portant renouvellement pour une durée de six années de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE Lignon du Velay modifié par l'arrêté préfectoral N° DDT-SEF N° 2021-52 en date du 6 avril 2021 ;
- VU le projet de SAGE Lignon du Velay validé par la CLE le 26 octobre 2018 ;
- VU les consultations engagées le 15 décembre 2016 auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes, des trois départements, des chambres consulaires, des communes des EPCI et de leurs groupements compétents, de l'établissement public territorial de bassin Loire, des deux comités de bassin (Loire-Bretagne et Rhône-Méditerranée-Corse), et le Comite de Gestion des Poissons Migrateurs des syndicats mixtes des parcs naturels régionaux du Pilat, des Monts d'Ardèche, des 2 Commissions Locales de l'Eau de SAGE limitrophes et les avis exprimés;

6 avenue du Général de Gaulle 43000 Le PUY-EN-VELAY Tél.: 04 71 09 43 43

Mél.: ddt-spe@haute-loire.gouv.fr

VU l'arrêté préfectoral signé par Monsieur le Préfet de la Haute-Loire du 30 janvier 2018 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du 6 mars 2018 au 6 avril 2018 inclus, préalable à l'obtention d'une approbation du SAGE Lignon du Velay;

VU le rapport et les conclusions de la commission d'enquête du 5 mai 2018 ;

- **VU** la délibération du 8 novembre 2018, prise en application de l'article R. 212-41 du code de l'environnement, par laquelle la CLE du SAGE a adopté le SAGE Lignon du Velay ;
- VU la transmission au 4 mars 2020 du projet de SAGE Lignon du Velay finalisé au préfet de la Haute-Loire, par le président de la CLE du SAGE, accompagné de la délibération du 8 novembre 2018 par laquelle la CLE a adopté le SAGE et la déclaration prévue au 2°) du l de l'article L.122-9 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le SAGE Lignon du Velay est un outil stratégique de planification à l'échelle d'un bassin hydrographique cohérent dont l'objectif principal affiché dans le SDAGE Loire-Bretagne est la recherche d'un équilibre durable entre la protection des ressources et des milieux aquatiques et la satisfaction des usages et qu'il contribue à l'atteinte des objectifs de bon état des masses d'eau, définis dans le SDAGE ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver le SAGE Lignon du Velay conformément aux dispositions du code de l'environnement :

SUR la proposition des secrétaires généraux des préfectures de la Haute-Loire, de l'Ardèche et de la Loire

ARRÊTENT

<u>ARTICLE 1^{ER}</u>: APPROBATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de Lignon du Velay annexé au présent arrêté est approuvé.

Il se compose des documents suivants :

- le plan d'aménagement et de gestion des eaux (PAGD) ;
- le règlement ;
- l'atlas cartographique ;

Sa révision se fera dans le cadre de la procédure fixée par l'article L 212-9.

ARTICLE 2: INFORMATION DU PUBLIC - DIFFUSION ET PUBLICATION

Le présent arrêté, accompagné de la déclaration prévue par le 2°) du I de l'article L.122-9 du code de l'environnement, est publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Ardèche, de la Loire, de la Haute-Loire et fait l'objet d'une mention dans au moins un journal régional ou local diffusé dans chacun des départements de l'Ardèche, de la Loire, de la Haute-Loire. Ces publications indiquent les lieux ainsi que l'adresse du (des) site(s) internet où le SAGE Lignon du Velay peut-être consulté.

Le présent arrêté est transmis aux maires des communes concernées par le SAGE Lignon du Velay.

Le SAGE Lignon du Velay approuvé, accompagné de la déclaration prévue par le 2°) du l de l'article L.122-9 du code de l'environnement, ainsi que du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, est tenu à la disposition du public dans les préfectures de l'Ardèche, de la Loire et de la Haute- Loire.

Le SAGE Lignon du Velay approuvé est consultable sur les sites internet des services de l'État des départements de l'Ardèche, de la Loire, de la Haute-Loire, et sur le site internet www.gesteau.eaufrance.fr.

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux Lignon du Velay est transmis, aux présidents du conseil*régional d'Auvergne-Rhône-Alpes, des conseils départementaux de l'Ardèche, de la Loire, de la Haute-Loire, des chambres des métiers, des chambres du commerce et de l'industrie et des chambres de l'agriculture de l'Ardèche, de la Loire, de la Haute-Loire, aux maires des 36 communes incluses en tout ou partie à l'intérieur du périmètre du SAGE Lignon du Velay, au président du comité de bassin Loire-Bretagne, à la préfecture de la région Centre Val de Loire (préfecture coordinatrice de bassin).

ARTICLE 3: EXÉCUTION

Les secrétaires généraux des préfectures de la Haute-Loire, de l'Ardèche et de la Loire, la présidente de la commission locale de l'eau du SAGE Lignon et les maires des 36 communes concernées sont chargés en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy en Velay,

Le préfet de la Haute-Loire,

Pour le Prifei

Le Sacréteire Généra

Rémy DARROUX

Fait à Saint-Étienne,

La préfète de la Loire,

Pour le Préfet et pandélégation Le Secrétaire Général

Thomas MICHAUD

Fait à Privas,

Le préfet de l'Ardèche,

Le préfet

Thierry DEVIMEUX

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

43_DDETSPP_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de Haute-Loire

43-2021-07-27-00009

arrêté préfectoral portant subdélégation de signatures de Mmes MAILLE et SOUVIGNET à certains de leurs collaborateurs pour ordonnancement secondaire



Fraternité

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

ARRÊTÉ PREFECTORAL N° DDETS-PP/2021-56 EN DATE DU 27 JUILLET 2021

PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE MADAME VIRGINIE MAILLE ET MADAME CAROLE SOUVIGNET,

DIRECTRICES DÉPARTEMENTALES DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE LA HAUTE-LOIRE PAR INTÉRIM, A CERTAINS DE LEURS COLLABORATEURS POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DÉPENSES DU BUDGET DE L'ÉTAT

Les directrices départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations par intérim,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, et de la région modifiée, notamment son article 34;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale et de la république ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles modifié par le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric ETIENNE en qualité de Préfet de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021, portant nomination des directeurs départementaux interministériels et des directeurs départementaux interministériels adjoints à compter du 1er avril 2021;

Vu l'arrêté SG/Coordination n° 2021-33 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire au premier avril 2021;

Vu l'arrêté préfectoral SG/Coordination 2021-58 en date du 21 juillet 2021 portant subdélégation de signature de Madame Virginie MAILLE et Madame Carole SOUVIGNET, directrices départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire par intérim, à certains de leurs collaborateurs pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses du budget de l'État.

ARRÊTENT

ARTICLE 1:

Les subdélégations de signature prévues aux articles 2 à 4 ci-après sont données aux agents désignés pour procéder, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives, à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'État des programmes pour lesquels la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire est unité opérationnelle :

Cette délégation porte sur l'engagement juridique et comptable, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'établissement des recettes dans la limite des seuils fixés par l'arrêté préfectoral susvisé portant délégation de signature du préfet à Madame Virginie MAILLE et Madame Carole SOUVIGNET SG-coordination n°2021-58 du 21 juillet 2021.

Sont exclues les dépenses et recettes de l'État relatives à l'action sociale et la médecine de prévention, sauf en ce qui concerne le programme 206.

En matière de cohésion sociale :

Programme 104 - Intégration et accès à la nationalité française ;

Programme 135 - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ;

Programme 157 - Handicap et dépendance;

Programme 183 - Protection maladie;

Programme 177 - Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables:

Programme 303 - Immigration et asile;

Patrick MONIOT

Carole EYMARD

Programme 147 - Politique de la ville ; Sandrine VILLATTE Evelyne GABRIEL
Marie-Anne MONAT

Programme 304 - Inclusion sociale et protection des personnes Patrick MONIOT Carole EYMARD Marjorie DAVID

En matière de protection des populations :

Programme 134 - Développement des entreprises et régulation ; Sandrine AYRAL Serge DEBUIRE Virginie EBELY

Programme 181 - Prévention des risques ; Richard DELABRE Lucile LEWANDOWSKI

Programme 206 - Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation (hors action sociale et médecine de prévention)

Richard DELABRE
Cécile PATHIAUX
Sylviane VANDAELE
Lucile LEWANDOWSKI
Christophe DEBROSSE

ARTICLE 2:

Pour les validations, après vérification du service fait, dans le logiciel CHORAL (BOP 206)
Nathalie BERNAUD
Lucile LEWANDOWSKI
Richard DELABRE

ARTICLE 3:

Pour tous les BOP s'agissant des validations, après vérifications comptables, dans les applications CHORUS, CHORUS formulaires et ESCALE (BOP 206)

Eve GEVAERT

ARTICLE 4:

La présente décision annule et remplace l'arrêté N° DDETS-PP/2021-19 en date du 21 mai 2021, à compter du 1 aout 2021 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

ARTICLE 5:

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Les directrices départementales par intérim

Virginie MAILLE

Carole SOUVIGNET

43_DDETSPP_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de Haute-Loire

43-2021-07-26-00003

Décision DDETSPP 2021-55 portant subdélégation de signature des directrices adjointes à certains collaborateurs

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

DECISION DDETS-PP 2021-55 EN DATE DU 26 JUILLET 2021

PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DE MADAME VIRGINIE MAILLE, ET MADAME CAROLE SOUVIGNET, DIRECTRICES DÉPARTEMENTALES ADJOINTES DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE LA HAUTE-LOIRE A CERTAINS DE LEURS COLLABORATEURS

Les directrices départementales adjointes de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- **VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- **VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- **VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU la loi nº 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;
- **VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et décret d'application n° 97-1206 du 19 décembre 1997 ;
- **VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- **VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;
- **VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- **VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des DREETS, des DDETS et des DDETSPP;
- VU l'arrêté du Premier ministre du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des

décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

- VU Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021, portant nomination des directeurs départementaux interministériels et des directeurs départementaux interministériels adjoints à compter du 1er avril 2021;
- VU l'arrêté SG/COORDINATION n° 2021-33 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire à compter du 1er avril 2021;
- VU l'arrêté DDETS-PP 2021-57 en date du 21 juillet 2021 portant délégation de signature à Madame Virginie MAILLE et Madame Carole SOUVIGNET, directrices départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire par intérim;

ARRÊTENT

ARTICLE 1:

Délégation de signature est donnée par Madame Virginie MAILLE et Madame Carole SOUVIGNET, directrices départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire par intérim, à l'effet de signer les décisions et documents dans les domaines d'activités énumérés ci-après, à.

- Rachida TAYBI pour les domaines : A,B,C,D,E,F,G,H,I,J5
- Sandrine VILLATTE pour les domaines : J (à l'exception de J5), K, L, Q
- Patrick MONIOT pour les domaines : M (à l'exception de M1), N, O, S1
- Richard DELABRE pour les domaines : U et V
- Cécile PATHIAUX pour les domaines : U (à l'exception de U26) et V (à l'exception de V3)
- Sandrine AYRAL pour les domaines :T

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Rachida TAYBI, la délégation de signature sera exercée par :

- Carole JOUVE pour le domaine A et B

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine VILLATTE, la délégation de signature sera exercée par :

- Evelyne GABRIEL pour le domaine Q

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick MONIOT, la délégation de signature sera exercée par :

- Carole EYMARD

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Richard DELABRE, la délégation de signature sera exercée, dans la limite de leurs attributions par :

- Lucile LEWANDOWSKI pour les domaines U et V, à l'exception des domaines de U15 à U20, U26 et V3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile PATHIAUX , la délégation de signature sera exercée, dans la limite de leurs attributions par :

- Sylviane VANDAELE
- Christophe DEBROSSE

- Pascal LORIOT

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine AYRAL, la délégation de signature sera exercée par :

- Virginie EBELY

ARTICLE 3:

Délégation de signature est donnée par Madame Virginie MAILLE et Madame Carole SOUVIGNET, directrices départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire par intérim ;, à l'effet de signer, (dans le cadre de l'organisation hiérarchique définie au sein de la DDETS-PP) les congés, autorisations d'absence, ordre de mission et de déplacement des personnels placés sous leur autorité :

- Rachida TAYBI
- Sandrine VILLATTE
- Patrick MONIOT
- Richard DELABRE
- Cécile PATHIAUX
- Sandrine AYRAL
- Carole JOUVE
- Violaine CHARVET
- Nadine KAUP
- Carole EYMARD
- Lucile LEWANDOWSKI
- Sylviane VANDAELE
- Christophe DEBROSSE
- Pascal LORIOT
- Serge DEBUIRE
- Virginie EBELY
- Evelyne GABRIEL

ARTICLE 4:

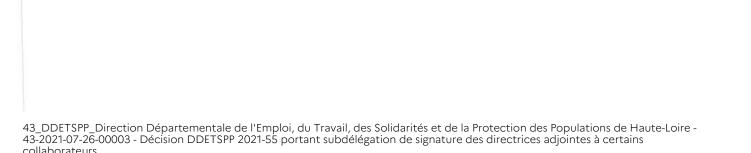
La présente décision annule et remplace l'arrêté DDETS-PP 2021-18 en date du 28/05/2021 portant subdélégation de signature de Madame Marie-Claire MARGUIER directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations; à certains de ses collaborateurs à compter du 1 Aout 2021.

La présente délégation de signature sera encadrée par une instruction interne.

ARTICLE 5:

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et les directrices départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire par intérim ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Haute-Loire.

Virginie MAILLE Carole SOUVIGNET, directrices départementales adjointes



43_DDETSPP_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de Haute-Loire

43-2021-07-26-00002

décision portant subdélégation de signatures de Mmes MAILLE et SOUVIGNET, directrices départementales adjointes de la DDETSPP

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

DECISION DDETS-PP 2021-55 EN DATE DU 26 JUILLET 2021

PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DE MADAME VIRGINIE MAILLE, ET MADAME CAROLE SOUVIGNET, DIRECTRICES DÉPARTEMENTALES ADJOINTES DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE LA HAUTE-LOIRE A CERTAINS DE LEURS COLLABORATEURS

Les directrices départementales adjointes de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- **VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- **VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- **VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU la loi nº 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;
- **VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et décret d'application n° 97-1206 du 19 décembre 1997 ;
- **VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- **VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;
- **VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- **VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des DREETS, des DDETS et des DDETSPP;
- VU l'arrêté du Premier ministre du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des

décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

- VU Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021, portant nomination des directeurs départementaux interministériels et des directeurs départementaux interministériels adjoints à compter du 1er avril 2021;
- VU l'arrêté SG/COORDINATION n° 2021-33 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire à compter du 1er avril 2021;
- VU l'arrêté DDETS-PP 2021-57 en date du 21 juillet 2021 portant délégation de signature à Madame Virginie MAILLE et Madame Carole SOUVIGNET, directrices départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire par intérim;

ARRÊTENT

ARTICLE 1:

Délégation de signature est donnée par Madame Virginie MAILLE et Madame Carole SOUVIGNET, directrices départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire par intérim, à l'effet de signer les décisions et documents dans les domaines d'activités énumérés ci-après, à.

- Rachida TAYBI pour les domaines : A,B,C,D,E,F,G,H,I,J5
- Sandrine VILLATTE pour les domaines : J (à l'exception de J5), K, L, Q
- Patrick MONIOT pour les domaines : M (à l'exception de M1), N, O, S1
- Richard DELABRE pour les domaines : U et V
- Cécile PATHIAUX pour les domaines : U (à l'exception de U26) et V (à l'exception de V3)
- Sandrine AYRAL pour les domaines :T

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Rachida TAYBI, la délégation de signature sera exercée par :

- Carole JOUVE pour le domaine A et B

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine VILLATTE, la délégation de signature sera exercée par :

- Evelyne GABRIEL pour le domaine Q

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick MONIOT, la délégation de signature sera exercée par :

- Carole EYMARD

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Richard DELABRE, la délégation de signature sera exercée, dans la limite de leurs attributions par :

- Lucile LEWANDOWSKI pour les domaines U et V, à l'exception des domaines de U15 à U20, U26 et V3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile PATHIAUX , la délégation de signature sera exercée, dans la limite de leurs attributions par :

- Sylviane VANDAELE
- Christophe DEBROSSE

- Pascal LORIOT

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine AYRAL, la délégation de signature sera exercée par :

- Virginie EBELY

ARTICLE 3:

Délégation de signature est donnée par Madame Virginie MAILLE et Madame Carole SOUVIGNET, directrices départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire par intérim;, à l'effet de signer, (dans le cadre de l'organisation hiérarchique définie au sein de la DDETS-PP) les congés, autorisations d'absence, ordre de mission et de déplacement des personnels placés sous leur autorité:

- Rachida TAYBI
- Sandrine VILLATTE
- Patrick MONIOT
- Richard DELABRE
- Cécile PATHIAUX
- Sandrine AYRAL
- Carole JOUVE
- Violaine CHARVET
- Nadine KAUP
- Carole EYMARD
- Lucile LEWANDOWSKI
- Sylviane VANDAELE
- Christophe DEBROSSE
- Pascal LORIOT
- Serge DEBUIRE
- Virginie EBELY
- Evelyne GABRIEL

ARTICLE 4:

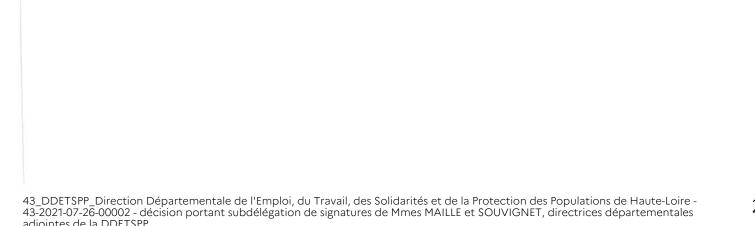
La présente décision annule et remplace l'arrêté DDETS-PP 2021-18 en date du 28/05/2021 portant subdélégation de signature de Madame Marie-Claire MARGUIER directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations; à certains de ses collaborateurs à compter du 1 Aout 2021.

La présente délégation de signature sera encadrée par une instruction interne.

ARTICLE 5:

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et les directrices départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire par intérim ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Haute-Loire.

Virginie MAILLE Carole SOUVIGNET, directrices départementales adjointes



43_DDETSPP_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de Haute-Loire

43-2021-07-27-00010

SKM_C250i21080912250



Fraternité

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

ARRÊTÉ PREFECTORAL N° DDETS-PP/2021-56 EN DATE DU 27 JUILLET 2021

PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE MADAME VIRGINIE MAILLE ET MADAME CAROLE SOUVIGNET,

DIRECTRICES DÉPARTEMENTALES DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE LA HAUTE-LOIRE PAR INTÉRIM, A CERTAINS DE LEURS COLLABORATEURS POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DÉPENSES DU BUDGET DE L'ÉTAT

Les directrices départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations par intérim,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, et de la région modifiée, notamment son article 34;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale et de la république ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles modifié par le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric ETIENNE en qualité de Préfet de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021, portant nomination des directeurs départementaux interministériels et des directeurs départementaux interministériels adjoints à compter du 1er avril 2021;

Vu l'arrêté SG/Coordination n° 2021-33 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire au premier avril 2021;

Vu l'arrêté préfectoral SG/Coordination 2021-58 en date du 21 juillet 2021 portant subdélégation de signature de Madame Virginie MAILLE et Madame Carole SOUVIGNET, directrices départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire par intérim, à certains de leurs collaborateurs pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses du budget de l'État.

ARRÊTENT

ARTICLE 1:

Les subdélégations de signature prévues aux articles 2 à 4 ci-après sont données aux agents désignés pour procéder, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives, à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'État des programmes pour lesquels la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire est unité opérationnelle :

Cette délégation porte sur l'engagement juridique et comptable, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'établissement des recettes dans la limite des seuils fixés par l'arrêté préfectoral susvisé portant délégation de signature du préfet à Madame Virginie MAILLE et Madame Carole SOUVIGNET SG-coordination n°2021-58 du 21 juillet 2021.

Sont exclues les dépenses et recettes de l'État relatives à l'action sociale et la médecine de prévention, sauf en ce qui concerne le programme 206.

En matière de cohésion sociale :

Programme 104 - Intégration et accès à la nationalité française;

Programme 135 - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ;

Programme 157 - Handicap et dépendance;

Programme 183 - Protection maladie;

Programme 177 - Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables:

Programme 303 - Immigration et asile;

Patrick MONIOT

Carole EYMARD

Programme 147 - Politique de la ville ; Sandrine VILLATTE

Evelyne GABRIEL

Marie-Anne MONAT

Programme 304 - Inclusion sociale et protection des personnes Patrick MONIOT Carole EYMARD

Marjorie DAVID

En matière de protection des populations :

Programme 134 - Développement des entreprises et régulation ; Sandrine AYRAL Serge DEBUIRE Virginie EBELY

Programme 181 - Prévention des risques ; Richard DELABRE Lucile LEWANDOWSKI

Programme 206 - Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation (hors action sociale et médecine de prévention)

Richard DELABRE

Cécile PATHIAUX

Sylviane VANDAELE

Lucile LEWANDOWSKI

Christophe DEBROSSE

ARTICLE 2:

Pour les validations, après vérification du service fait, dans le logiciel CHORAL (BOP 206)

Nathalie BERNAUD Lucile LEWANDOWSKI Richard DELABRE

ARTICLE 3:

Pour tous les BOP s'agissant des validations, après vérifications comptables, dans les applications CHORUS, CHORUS formulaires et ESCALE (BOP 206)

Fve GEVAERT

ARTICLE 4:

La présente décision annule et remplace l'arrêté N° DDETS-PP/2021-19 en date du 21 mai 2021, à compter du 1 aout 2021 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

ARTICLE 5:

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Les directrices départementales par intérim

Virginie MAILLE

Carole SOUVIGNET

43_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Haute-Loire

43-2021-08-06-00002

arrêté fermeture Trésorerie de Vorey aout 2021



Direction générale des Finances publiques

Liberté Égalité Fraternité

Direction départementale des Finances publiques de Haute-Loire 17 rue des Moulins - BP 10351 43012 Le PUY-EN-VELAY Cedex

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Loire

Le Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Loire

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 Mars 2021 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Loire ;

ARRÊTE:

Article 1er:

Les locaux de la trésorerie de Vorey seront fermés au public à titre exceptionnel du 09 au 13 Août 2021 du 17 au 18 Août 2021 et du 26 au 27 Août 2021

Article 2:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait au Puy-en-Velay, le 06 Août 2021.

Par délégation du Préfet, La Directrice Adjointe des Finances Publiques de la Haute-Loire,

« signé »

Lydie EXERTIER
Administratrice des Finances Publiques